

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6.4.2011
COM(2011) 180 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT
EUROPÉEN, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU
COMITÉ DES RÉGIONS**

**Conférence mondiale des radiocommunications 2012 de l'UIT: approche politique de
l'Union européenne
(CMR-12)**
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

TABLE DES MATIÈRES

1.	Dimensions européenne et mondiale de la politique en matière de spectre radioélectrique	3
2.	Préparation de la CMR-12 au niveau européen	4
3.	Orientations politiques proposées pour la CMR-12.....	5
4.	Unité d'action des États membres et de l'UE.....	11
5.	Conclusion.....	12

1. DIMENSIONS EUROPEENNE ET MONDIALE DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE SPECTRE RADIOELECTRIQUE

La présente communication vise à informer le Parlement européen et le Conseil quant aux points figurant à l'ordre du jour de la prochaine conférence mondiale des radiocommunications (CMR-12) qui concernent les politiques de l'Union européenne. Elle contient également des propositions relatives aux objectifs politiques communs qui doivent être poursuivis.

L'existence d'une politique stratégique et cohérente en matière de spectre radioélectrique est importante pour l'édition d'une société de l'information moderne et pour la réalisation d'un large éventail d'objectifs politiques. Ainsi, la stratégie numérique pour l'Europe¹, l'une des initiatives phares de la stratégie Europe 2020, a présenté une politique coordonnée dans le domaine du spectre comme un élément essentiel pour la réalisation de nos objectifs de croissance économique et d'innovation, en vue de doter toute l'Europe d'un accès au haut débit rapide.

Compte tenu de l'importance du spectre radioélectrique, le Parlement européen et le Conseil ont prévu, dans la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques² (ci-après dénommée la directive «cadre»), des dispositions permettant à la Commission de proposer un programme en matière de spectre radioélectrique pour encadrer le développement de la politique du spectre radioélectrique³ dans l'Union européenne. En outre, compte tenu de la nouvelle disposition⁴ concernant la nécessité de respecter le règlement de l'UIT relatif aux radiocommunications figurant dans la directive, il est désormais manifeste que l'UE doit adopter une approche coordonnée dans les enceintes internationales travaillant sur le spectre radioélectrique pour promouvoir ses intérêts.

La conférence mondiale des radiocommunications est un processus visant à adapter le Règlement des radiocommunications (RR), qui codifie les aspects transfrontaliers de l'utilisation du spectre radioélectrique, en déterminant quelles mesures d'adaptation peuvent être prises pour que les différentes utilisations puissent coexister en tenant compte de la dimension transnationale. Tous les États membres de l'UE sont aussi membres de l'UIT et ils jouent un rôle actif dans l'adaptation du Règlement des radiocommunications. L'Union européenne est «membre de secteur», soit un statut similaire à celui d'organisations du secteur des télécommunications. La prochaine conférence aura lieu à Genève du 23 janvier au 17 février 2012.

Pour les CMR précédentes, la Commission avait transmis au Parlement européen et au Conseil une communication⁵ traitant de l'intérêt que présentaient certains points de l'ordre du jour pour les politiques de l'UE.

¹ COM(2010) 245 «Une stratégie numérique pour l'Europe».

² JO L 108 du 24.4.2002, modifiée par la directive 2009/140/CE, JO L 337 du 18.12.2009.

³ Idem, article 8 *bis*, paragraphe 3.

⁴ Idem, article 9, paragraphe 1.

⁵ Voir, pour la dernière CMR, «La conférence mondiale des radiocommunications 2007 de l'UIT», COM(2007)371.

La CMR-12, qui a été précédée de plusieurs années de travaux préparatoires, s'achèvera avec l'adoption de modifications du Règlement des radiocommunications. Chaque CMR ne peut examiner qu'un petit sous-ensemble du Règlement des radiocommunications, en déterminant à l'avance les bandes de radiofréquences à étudier et la portée des éventuels résultats. Ces points de l'ordre du jour sont définis lors de la CMR précédente. Plusieurs points de l'ordre du jour ont une certaine importance pour la stratégie numérique pour l'Europe. Il s'agit notamment du point 1.17 sur le dividende numérique, des points 1.2 et 1.19 sur un système réglementaire plus ouvert à l'innovation, et du point 1.5 sur le journalisme électronique, mais d'autres points ont aussi des incidences. Le document final sera signé par les États membres de l'UE, qui présenteront aussi une déclaration conjointe à intégrer à l'acte final de la CMR, dans laquelle ils s'engagent à appliquer la version révisée du RR de l'UIT adoptée à la conférence conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Compte tenu de ces circonstances, il faut combler le fossé qui sépare la politique de l'UE dans le domaine du spectre, dont la nature est de plus en plus stratégique et liée à l'évolution des politiques, et les négociations techniques et réglementaires qui se déroulent à la CMR. À cet égard, il faut être bien conscient du fait que les positions techniques de nos partenaires de négociations peuvent être le reflet de leurs objectifs politiques, de leur politique sectorielle ou d'autres intérêts. L'Union européenne a tout intérêt à voir adopté un système réglementaire international évolutif et propice à l'innovation.

2. PREPARATION DE LA CMR-12 AU NIVEAU EUROPEEN

Les États membres de l'UE négocient au sein de l'UIT en tant que membres indépendants de l'organisation. Dans la pratique, ils décident de définir leurs positions techniques au sein de la CEPT (*Conférence Européenne des Postes et Télécommunications*⁶), avant de négocier avec le reste du monde sur la base de positions européennes consolidées («Propositions européennes communes»). Si la CEPT est à même de définir les positions de négociation européennes au niveau de détail exigé par une conférence technico-réglementaire comme la CMR, les États membres sont liés par les obligations qui leur incombent en vertu des traités UE ainsi que par l'acquis.

Aussi convient-il de compléter les positions techniques définies au sein de la CEPT en tenant compte des intérêts globaux de l'UE dans les négociations. Dans cette optique, et conformément aux dispositions de la directive «cadre», la Commission a demandé au Groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique (RSPG), organe consultatif à haut niveau composé de représentants des États membres, de rendre un avis pour l'informer la Commission des intérêts politiques européens qui sont en jeu lors de cette conférence. Le RSPG a rendu son avis le 10 février 2011. En outre, un séminaire⁷ auquel ont participé de nombreuses parties prenantes du secteur a été organisé conjointement par la CEPT et par la Commission à Bruxelles le 10 juin 2010.

⁶ La CEPT est une association de 48 administrations des postes et télécommunications dont les travaux portent notamment sur le spectre radioélectrique.

⁷ http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecom/radio_spectrum/manage/intl/wrc/index_en.htm#ws_wrc12.

Les États membres doivent élaborer des actions communes et coopérer étroitement tout au long du processus de négociation pour faire en sorte que soient prises des décisions qui contribuent aux politiques et initiatives de l'Union.

À cette fin, la Commission assurera la coordination des approches politiques sur la base des objectifs politiques de l'UE approuvés par le Parlement et le Conseil préalablement à la CMR-12 et supervisera la participation européenne au processus.

3. ORIENTATIONS POLITIQUES PROPOSEES POUR LA CMR-12

L'ordre du jour comporte 25 points d'importances diverses, qui vont des exigences en matière de coordination transnationale pour le dividende numérique (1.17) à un projet de ballon de communication à haute altitude (1.20) en passant par la partie du spectre nécessaire au développement de Galileo (1.4 et 1.18). L'objectif de la section suivante est de classer les points de l'ordre du jour en différents thèmes et de les rattacher aux objectifs politiques de l'UE pertinents, en tenant compte de l'avis du RSPG.

LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ET LEUR IMPORTANCE RESPECTIVE POUR LES POLITIQUES DE L'UE

Point 1.17 de l'ordre du jour: dividende numérique / politique: marché intérieur

Ce point concerne la coordination transnationale de l'utilisation de la partie supérieure de la portion du spectre libérée par le dividende numérique (790–862 MHz). C'est un aspect particulièrement important lorsque le spectre n'est pas utilisé pour la radiodiffusion de Terre d'un côté ou de l'autre de la frontière, puisque la radiodiffusion numérique bénéficie déjà de la protection de l'accord Genève 2006 de l'UIT. Dans l'UE, cette bande a fait l'objet d'une harmonisation technique visant à permettre la fourniture du haut débit sans fil et elle sera d'une importance cruciale pour assurer le déploiement de ce service d'une manière économiquement avantageuse. L'harmonisation est effective dès qu'un État membre décide de cesser d'utiliser cette bande pour la radiodiffusion à forte puissance. La proposition relative au programme en matière de spectre radioélectrique⁸ contient une proposition distincte relative à une date commune de finalisation du processus. Le long de la frontière orientale de l'UE, l'utilisation d'un système de navigation aéronautique dépassé dans la même bande de l'autre côté de la frontière entrave l'utilisation efficace de la portion du spectre libérée par le dividende numérique. Ce système est désormais en fin de vie et l'UE devrait s'efforcer d'obtenir une coexistence satisfaisante entre les utilisations futures des deux côtés des frontières, ce qui permettrait d'utiliser totalement la bande 790–862 MHz pour le haut débit sans fil dans l'ensemble de l'UE.

Objectif politique de l'UE

L'UE devrait soutenir, à sa frontière orientale, des dispositions réglementaires permettant une coexistence équilibrée entre le haut débit sans fil et l'utilisation en déclin de systèmes aéronautiques de radionavigation, afin de pouvoir parvenir à une couverture efficace de l'ensemble du territoire de l'UE par le haut débit sans fil. Toutes les obligations relatives à la protection de la radiodiffusion numérique découlant de l'accord Genève 2006 devraient rester en vigueur et aucune autre obligation ne devrait être ajoutée lors de la conférence.

⁸

La procédure législative ordinaire est en cours.

Points 1.4/1.18 de l'ordre du jour: Galileo / politique: réseaux transeuropéens

Le système de navigation par satellite Galileo est une initiative européenne destinée à mettre en place un système global de navigation par satellite de pointe, fournissant un service mondial de positionnement, de navigation et de datation très précis et garanti. Il soutiendra des infrastructures critiques et des services publics importants tels que la recherche et le sauvetage, ainsi que des applications commerciales telles que des récepteurs de navigation par satellite pour le grand public.

Étant donné que Galileo utilisera des fréquences dans différentes bandes, deux points de l'ordre du jour présentent un intérêt direct. L'objectif des discussions dans le cadre du point 1.18 est de créer, à partir de la mosaïque d'attributions à titre primaire et à titre secondaire existant au niveau régional, une attribution à titre primaire harmonisée au niveau mondial pour l'utilisation de la bande 2483,5–2500 MHz par les systèmes de navigation par satellite. Des études ont montré que des systèmes du type de Galileo peuvent partager la bande sans compromettre la protection des systèmes existants, y compris les plus sensibles tels que les radars, conformément à la disposition réglementaire concernant l'absence de brouillage préjudiciable et de protection. Pour la bande 5000–5030 MHz déjà attribuée à des systèmes de navigation par satellite et utilisée pour la liaison montante Galileo, voir le point de l'ordre du jour 1.4 ci-dessous.

Objectif politique de l'UE

Galileo est un important projet européen et l'UE doit préserver les fréquences nécessaires à son fonctionnement du brouillage causé par d'autres services de radiocommunication. L'UE devrait aussi promouvoir l'attribution de la bande supplémentaire 2483,5–2500 MHz pour de futurs services avancés.

Points 1.4/1.7 de l'ordre du jour: SESAR (Système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien)/ politiques: transports, espace

L'Europe est l'une des régions du monde où le trafic aérien est le plus dense. Le programme SESAR de l'UE (Système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien) vise à mettre au point un système de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien capable d'assurer la sécurité et la fluidité du transport aérien dans le monde ces 30 prochaines années. Dans le domaine du spectre radioélectrique, l'objectif de l'UE est de permettre l'introduction sans heurts des systèmes prévus dans le cadre du programme. Le projet est maintenant dans sa phase de développement, et le déploiement devrait commencer dans la période comprise entre 2014 et 2020.

Le point 1.4 de l'ordre du jour concerne l'introduction de systèmes de communications modernisés pour la sécurité aérienne. Les dispositions réglementaires nécessaires pour une utilisation de la bande 960-1164 MHz dans le domaine de l'aviation seront abordées dans le cadre de ce point de l'ordre du jour. Elles sont destinées à permettre l'introduction, dans le secteur de la gestion du trafic aérien, d'applications à forte intensité de données qui impliquent le transfert d'informations critiques pour la sécurité. Il conviendra d'assurer, au moyen des normes OACI, la compatibilité entre ces systèmes, qui devraient fonctionner dans la bande 960-1164 MHz, et les systèmes normalisés par l'OACI (organisation pour l'aviation civile internationale). Ces systèmes, de même que les systèmes GSM et UMTS (et d'autres systèmes haut débit en prévision) situés en dessous de 960 MHz, doivent bénéficier d'une protection suffisante. En ce qui concerne l'utilisation dans le domaine de l'aviation, les limites

réglementaires devraient aussi garantir la protection des récepteurs de navigation par satellite fonctionnant dans la bande 1164-1215 MHz prévus par les systèmes GPS, Galileo et le système russe GLONASS pour des applications de sauvegarde de la vie humaine.

Le secteur de l'aviation est en train de mettre au point un système de réseau local sans fil dans la bande 5091-5150 MHz pour des applications au sol dans les aéroports, qui est en cours de normalisation dans différentes enceintes internationales et est supporté par SESAR. La date d'achèvement prévue est 2013. La nouvelle attribution à une utilisation dans le domaine de l'aviation dans la bande 5000-5030 MHz serait comprise dans ces travaux.

Cependant, il convient de n'envisager une attribution à une utilisation dans le domaine de l'aviation dans la bande 5000-5010 MHz que si les exigences relatives à ce type de systèmes ne peuvent pas être satisfaites dans la bande 5091-5150 MHz et en l'absence de tout brouillage préjudiciable de Galileo dans la bande 5000-5030 MHz (en accordant une attention particulière à la liaison montante critique de Galileo) et du service de radioastronomie dans la bande 4990-5000 MHz. Pour préserver les signaux destinés aux futurs récepteurs Galileo, aucune nouvelle attribution à des utilisations dans le domaine de l'aviation ne devrait être proposée dans la bande 5010-5030 MHz, où les conclusions des études réalisées montrent qu'il n'y a pas de compatibilité possible.

Le point 1.7 de l'ordre du jour concerne l'utilisation actuelle et en projet des services par satellite et notamment la nécessité de partager les bandes 1525–1559/1626,5–1660,5 MHz selon des modalités transparentes et équitables de manière à pouvoir assurer une disponibilité à long terme des services aéronautiques par satellite.

Objectif politique de l'UE

Lors de la CMR-12, l'UE devrait préserver sa capacité de développement et de mise en œuvre du meilleur système possible, de manière efficace et transparente. C'est le même objectif qui doit guider l'approche de l'UE en ce qui concerne le point 1.7 de l'ordre du jour relatif aux utilisations des services par satellite dans le cadre de SESAR, afin que la composante satellite de SESAR puisse remplir son office.

Points 1.7/1.13/1.25/7 de l'ordre du jour: satellites de communication / politiques: marché intérieur, espace

Les sociétés européennes se placent au premier rang mondial pour la fourniture de services de communication par satellite: la radiodiffusion, les services fixes et mobiles par satellite jouent tous un rôle important pour la fourniture de services à de nombreux secteurs de l'économie et de la société. Il faut préserver leur capacité d'assurer ces fonctions tout en garantissant une utilisation optimale du spectre.

Objectif politique de l'UE

L'UE devrait s'opposer à ce que la bande 21,4-22 GHz et les positions orbitales qui lui sont associées soit divisée par assignations nationales aux États membres de l'UIT, car cela limiterait les possibilités d'utilisation de cette bande. Elle devrait, comme cela a été indiqué plus haut, défendre une position visant à assurer aux services mobiles par satellite la disponibilité des fréquences du spectre nécessaires pour fournir des services de gestion du trafic aérien en Europe.

Point 1.3 de l'ordre du jour: drones

Même si les applications militaires sont peut-être plus connues, l'UIT se penche sur l'utilisation de drones dans un espace aérien non réservé, c'est-à-dire où des aéronefs avec ou sans pilote peuvent être en exploitation au même moment. Les drones peuvent remplir d'importantes missions civiles ou de protection: ils peuvent jouer un rôle capital dans la lutte contre les incendies, la surveillance agricole, les services de surveillance des frontières et des côtes et peuvent aussi apporter une assistance dans le cadre de missions de secours humanitaires dans le monde entier (suivi des flux migratoires à l'occasion de sécheresses ou d'inondations). Étant donné que, pour ce type de mission, les drones doivent partager l'espace aérien avec des aéronefs classiques, il est important qu'ils puissent être exploités en toute sécurité et dans le plus total respect des règles relatives à la gestion du trafic aérien. Toutefois, on craint que l'utilisation de certaines des fréquences envisagées pour la composante terrestre des systèmes de drones n'entrave le déploiement complet des futurs récepteurs Galileo dans la bande 5010–5030 MHz ou, ce qui serait plus grave, qu'elle ne perturbe la liaison montante critique Galileo dans la bande 5000–5010 MHz.

Objectif politique de l'UE

L'UE devrait promouvoir la détermination des radiofréquences nécessaires pour l'exploitation sûre de drones dans un espace aérien non réservé. Du point de vue de l'UE, il est par conséquent préférable de privilégier les radiofréquences situées en dehors de la bande 5000–5030 MHz pour les drones.

Point 1.2 de l'ordre du jour: souplesse à l'intérieur du système réglementaire international / politique: marché intérieur; point 1.19 de l'ordre du jour: radio logicielle et radio cognitive / politique: marché intérieur

L'incidence des décisions prises lors d'une CMR peut être ressentie pendant très longtemps. Un système réglementaire international devenu trop rigide est susceptible de nuire à la capacité de l'Europe d'introduire de nouveaux services innovants et des systèmes d'autorisation souples tels que l'utilisation partagée. L'UE est aux avant-postes de la modernisation de la gestion du spectre, et il est donc important de concevoir, dans la mesure du possible, des réglementations de l'UIT qui soient à l'épreuve du temps, en les dotant d'une certaine souplesse. Il peut s'agir, par exemple, d'autoriser une combinaison de réseaux fixes et mobiles dans les systèmes cellulaires.

Les services de radio logicielle, qui résultent de la capacité d'un émetteur radio de convertir les caractéristiques de son signal par voie logicielle, doivent respecter les règles applicables aux services et à la bande de fréquences dans laquelle ils fonctionnent. Il semble admis que la gestion de ces services ne nécessite aucune disposition réglementaire au niveau mondial. Les systèmes de radio cognitive (qui identifient des fréquences surnuméraires attribuées à d'autres utilisations et font appel à des technologies de radio logicielle pour exploiter ces fréquences inutilisées) posent un problème plus compliqué et leur éventuelle utilisation pose la question de la fiabilité de leur fonctionnement sans causer de brouillage. Il est important de permettre la mise en œuvre de ces technologies, mais il faut aussi veiller à ce que l'introduction de systèmes de radio cognitive n'entrave pas indûment l'utilisation de fréquences attribuées à titre primaire. Le Règlement des radiocommunications ne semble pas être l'instrument le plus approprié pour régler ce type de problèmes.

Objectif politique de l'UE pour ces deux points

L'UE devrait conserver sa capacité de moderniser la gestion du spectre européen et encourager l'UIT à œuvrer en faveur d'approches plus souples. En ce qui concerne la radio logicielle et la radio cognitive, aucune modification du Règlement des radiocommunications ne semble nécessaire.

Point 1.22 de l'ordre du jour: émissions des dispositifs à courte portée / politique: marché intérieur

Un grand nombre de bandes réservées aux dispositifs à courte portée (SRD), c'est-à-dire à portée métrique plutôt que kilométrique, sont harmonisées dans l'Union européenne. Ces dispositifs, de nature très variée, comprennent aussi bien des télécommandes pour automobiles que des équipements médicaux perfectionnés. Au total, ils occupent une place très importante dans l'économie et la société européennes. Dans la mesure où, par définition, ces dispositifs ne présentent qu'un risque limité de brouillage transfrontalier, le Règlement des radiocommunications ne serait pas un instrument de réglementation adéquat pour gérer le brouillage éventuel pouvant résulter d'importations de dispositifs non réglementés.

Objectif politique de l'UE

L'UE devrait militer contre l'introduction de contraintes supplémentaires dans le Règlement des radiocommunications en ce qui concerne les dispositifs à courte portée, compte tenu de la faiblesse des implications transfrontalières et du fait que la législation de l'UE assure une souplesse suffisante pour définir les paramètres applicables à ces dispositifs. Elle devrait encourager les autres membres de l'UIT extérieurs à l'UE à utiliser ces bandes de fréquences selon les mêmes modalités afin d'accroître les économies d'échelle.

Points de l'ordre du jour se rapportant à la recherche scientifique et à la lutte contre le changement climatique

L'ordre du jour comprend plusieurs points qui intéressent les politiques de l'UE dans les domaines de la recherche et du changement climatique, à savoir: le point 1.6 sur les services passifs dans la bande 275–3000 GHz; le point 1.11 sur la recherche spatiale dans la bande 22,55–23,15 GHz; le point 1.12 sur un service de recherche spatiale dans la bande 37 GHz; le point 1.16 sur la détection de la foudre; le point 1.24 sur les satellites météorologiques; le point 1.15 sur les radars océanographiques dans la bande 3–50 MHz.

La portion de spectre dont il est question au point 1.6 se situe au-dessus de celle utilisée pour les communications et est réputée réservée à la recherche scientifique. Les services passifs tels que ceux qui sont visés aux points 1.6 et 1.24 peuvent être utilisés, par exemple, pour l'observation de la Terre, qui joue un rôle considérable pour nous aider à lutter contre le changement climatique et à assurer la sécurité de la population, notamment dans le cadre du projet GMES de l'UE. Ils sont en général très sensibles aux autres utilisations, et il peut s'avérer nécessaire de leur apporter une protection particulière contre le brouillage résultant de ces utilisations. Bien que moins sensibles, les services mentionnés dans les autres points de l'ordre du jour devront faire l'objet d'une protection suffisante contre le brouillage dû aux autres utilisateurs.

La CMR-12 peut également être mise à profit pour sensibiliser davantage nos partenaires de négociation à ces besoins, de manière à leur faire prendre conscience que les services en

question, également importants pour la météorologie, la prévision des catastrophes et l'atténuation de leurs effets, présentent un intérêt qui dépasse le cadre de l'Europe.

Objectif politique de l'UE

L'UE devrait favoriser les nouvelles attributions de fréquences et protéger les services scientifiques dans les bandes concernées. Il convient notamment de protéger les services utiles pour lutter contre le changement climatique et assurer la sécurité de la population.

Point 1.5 de l'ordre du jour: gammes d'accord pour le journalisme électronique

La disponibilité de radiofréquences pour des événements d'actualité, au moment et à l'endroit voulus, constitue en soi un objectif très important. Les besoins étant très variables en fonction du temps et du lieu, la Commission partage le point de vue exprimé par le RSPG, qui estime qu'une recommandation de l'UIT-R établissant une liste de gammes d'accord possibles permettrait à la fois de fournir des indications aux fabricants et d'offrir aux gestionnaires du spectre radioélectrique une souplesse suffisante pour libérer des fréquences à bref délai, sans qu'il faille procéder à une attribution par l'intermédiaire de la CMR.

Objectif politique de l'UE

L'UE devrait s'efforcer d'obtenir que le Règlement des radiocommunications ne soit pas modifié sur ce point mais devrait soutenir les travaux de l'UIT-R visant à établir une liste de gammes d'accord au moyen d'une recommandation de l'UIT-R, favorisant ainsi une harmonisation de fait.

En ce qui concerne les points suivants, les résultats auront peu d'effet sur les objectifs politiques globaux.

Point 1.9 de l'ordre du jour: service mobile maritime et point 1.10 de l'ordre du jour: systèmes de sécurité navires et ports

Ces deux points ont pour objet de modifier la disposition des canaux radioélectriques affectés aux services maritimes existants afin de permettre la mise en place de nouvelles technologies numériques. Il s'agit d'une actualisation du système réglementaire mondial pour tenir compte d'évolutions en cours.

Point 1.23 de l'ordre du jour: service amateur et point 1.20 de l'ordre du jour: système de plates-formes à haute altitude

Il n'y a pas d'intérêts en jeu pour l'UE.

Point 1.21 de l'ordre du jour: radars dans la bande 15,4–15,7 GHz

Cette bande est adjacente à d'importants services de radioastronomie et toute modification de son utilisation devra faire l'objet d'un examen attentif. Les études se poursuivent dans la perspective de la conférence.

Point 8.2 de l'ordre du jour: ordre du jour de la prochaine CMR

À chaque conférence mondiale des radiocommunications, l'ordre du jour de la conférence suivante est établi. L'enjeu est de taille pour les politiques de l'UE, en particulier la politique

du haut débit. Il est dans l'intérêt de l'UE de soutenir, lors des futures CMR, des initiatives qui se rapportent directement à certaines politiques européennes.

Préalablement à la CMR-15, la Commission collaborera avec toutes les parties intéressées pour déterminer les besoins précis en matière de radiofréquences de ces politiques, qu'il conviendra de défendre à la conférence.

La Commission considère qu'un point de l'ordre du jour consacré au haut débit sans fil ne doit pas se limiter à une bande déterminée. L'UE devrait fonder son argumentaire sur une analyse approfondie du degré d'efficience avec lequel le secteur du haut débit sans fil a fait usage des importantes ressources du spectre que la législation de l'UE a mises à sa disposition et sur l'intérêt que présentent pour la société et l'économie les services actuellement proposés dans ces bandes, au regard des ressources qui leur sont réservées. Dans cette optique, l'inventaire prévu par le programme en matière de spectre radioélectrique jouera un rôle important car il fournira des précisions sur les utilisations, y compris celles qui ne relèvent pas des services de communications électroniques.

Objectif politique de l'UE

L'ordre du jour de la prochaine CMR (CMR-15), qui sera établi en 2012, devrait prendre en considération les besoins de fréquences qui pourraient résulter d'importantes politiques de l'UE. Il devrait notamment comprendre un point consacré aux restrictions de capacité éventuelles risquant de peser sur la fourniture du haut débit sans fil, conformément aux objectifs de la stratégie numérique pour l'Europe.

4. UNITE D'ACTION DES ÉTATS MEMBRES ET DE L'UE

Le spectre radioélectrique est intimement lié aux politiques de l'UE, compte tenu de ses incidences sur le marché intérieur en général ainsi que sur la recherche, les transports, le changement climatique ou les réseaux transeuropéens, autant de domaines qui relèvent de compétences partagées ou concomitantes. Toutefois, dans tous ces domaines il pourrait arriver que l'Union dispose dans certains cas d'une compétence exclusive, notamment si des règles communes sont en jeu. Ce pourrait être le cas en l'espèce, en raison du caractère contraignant du Règlement des radiocommunications. Pour ce qui est de la CMR-12, cette réserve pourrait s'appliquer à deux points au moins, à savoir le point 1.17 sur le dividende numérique et le point 1.22 sur les dispositifs à courte portée. En effet, les bandes de fréquences concernées font l'objet de dispositions législatives en vigueur, qui seraient directement touchées si des modifications étaient apportées au Règlement des radiocommunications. Au demeurant, et plus généralement, une approche coordonnée s'impose pour garantir l'unité, la cohérence et l'efficacité de l'action de l'Union et des États membres sur toutes les questions et tous les points risquant d'empêtrer sur des prérogatives de l'UE.

Dans cette perspective, il est nécessaire que les États membres, y compris lorsqu'ils interviennent au nom de l'UE, promeuvent et défendent des objectifs politiques définis d'un commun accord lors de la CMR-12. À cette fin, et compte tenu du statut actuel de l'UE au sein de l'UIT, une solution pourrait consister en ce que l'État membre qui assure la présidence du Conseil coordonne les points concernés de l'ordre du jour, en étroite coordination avec la Commission, tandis que son représentant parlerait au nom de l'Union, le cas échéant. La Commission conserverait néanmoins la faculté d'adresser une proposition au Conseil, si cela

s'avère nécessaire et opportun, afin d'établir la position à adopter au nom de l'UE, conformément à l'article 218, paragraphe 9, du TFUE.

Par la suite, un réexamen du statut et du rôle de l'Union européenne au sein de l'UIT pourrait être envisagé. Cette question pourrait figurer à l'ordre du jour de la prochaine conférence de plénipotentiaires de l'UIT, prévue pour 2014.

5. CONCLUSION

Le Parlement européen et le Conseil sont invités à approuver les objectifs communs de l'UE définis dans la présente communication afin de les réaliser lors de la conférence mondiale des radiocommunications de 2012.